



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n° 40/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de bibliothécaire territorial par voie de promotion interne

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, notamment ses articles 3, 5 et 6,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant qu'une nomination est intervenue dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans une collectivité affiliée au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 28 février 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **bibliothécaire territorial, par voie de promotion interne**, est arrêtée comme suit :

- **BAUDRAN Julie**

ARTICLE 2 : La présente liste prend effet au **1^{er} février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 017-281700260-20260122-40_2026-AR

Berger
Levrault

Arrêté n° 40/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT

